

Article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

En cas de doute sur l'état d'un véhicule ou sur la qualité des contrôles techniques le concernant, le préfet a le pouvoir d'ordonner à un propriétaire de faire réaliser des contrôles techniques supplémentaires sur son véhicule.

Article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds

En cas de doute sur l'état d'un véhicule ou sur la qualité des contrôles techniques le concernant, le préfet peut ordonner, pour un véhicule, des contrôles techniques supplémentaires par décision motivée.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Contrôle technique d'un poids-lourd, fiche pratique du ministère de l'intérieur

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Contrôle technique d'un poids-lourd

Cliquez ici pour accéder à cet outil